



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
Groupe Scolaire Pierre Bonnin
3 place des Marronniers - 45480 Greneville En Beauce
Tel 02 38 39 17 42 - Mail : scolaire.greneville@cc-plaine-nord-loiret.fr

Règlement du restaurant scolaire et du temps de surveillance

La Communauté de Communes organise un service de restauration scolaire pour les enfants scolarisés au groupe scolaire Pierre Bonnin à Greneville En Beauce, les jours d'accueil sont : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

INSCRIPTION

L'inscription sera faite en fin d'année scolaire précédente et lors de nouvelles inscriptions.

FREQUENTATION

En fonction des obligations professionnelles des parents, il est admis que les enfants ne prennent pas quotidiennement leurs repas à la restauration scolaire (signaler les jours de fréquentation sur la fiche d'inscription).

TOUTE MODIFICATION DOIT IMPERATIVEMENT ETRE NOTIFIEE AUPRES DU SERVICE SCOLAIRE AU N° TEL : 02.38.39.95.33 (EN LAISSANT UN MESSAGE SUR LE REPONDEUR) LA VEILLE EN JOUR SCOLAIRE ET AVANT 9H00 POUR QUE CELLE-CI SOIT PRISE EN COMPTE.

Ainsi si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant à la cantine, merci de respecter les délais comme indiqué ci-dessous :

Jour concerné par la modification :	Date limite pour prévenir :
LUNDI	vendredi avant 09h00
MARDI	lundi avant 09h00
JEUDI	mardi avant 09h00
VENDREDI	jeudi avant 09h00

- **Si les absences ne sont pas signalées dans ces délais, les repas seront facturés.**
- En cas d'absence **même** pour maladie, **tout repas non pris sera facturé pour tous les élèves.**
- Néanmoins, pour l'ensemble des élèves, maternels et élémentaires, il est essentiel que les parents signalent l'absence de leur enfant au plus vite au restaurant scolaire, Tel : 02.38.39.95.33

RÉGIME ALIMENTAIRE

Si un enfant doit suivre un régime ou a un problème de santé, les parents doivent avertir le service scolaire afin d'envisager les possibilités d'accueil. Il est impératif qu'un protocole d'accueil particulier (P.A.I.) soit établi par le médecin scolaire.

Il ne sera pas donné de médicament lors des repas.

HYGIÈNE et ATTITUDE

L'attitude des employés du restaurant scolaire doit permettre que cette période du repas se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle éducatif passe aussi par l'apprentissage du goût. Il est donc souhaitable que les enfants apprennent à goûter les plats présentés.

Il est recommandé au personnel de les servir en tenant compte de l'appétit de chacun.

DISCIPLINE

Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel encadrant (prise du repas à une table seul, mise à l'écart des camarades, copies de lignes ou du règlement...)

Les sanctions seront appliquées lorsque les réprimandes resteront sans effet.

1^{er} avertissement : courrier d'information aux parents

2^e avertissement : courrier et convocation des parents par un élu de la C.C.P.N.L.

3^e avertissement : exclusion temporaire de 1 à 4 jours

Après l'exclusion temporaire, si le comportement de l'enfant ne s'est pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée par les élus de la C.C.P.N.L.

TOUTEFOIS, en cas de fait particulièrement grave, l'exclusion directe sera prononcée sans passer par les étapes d'avertissement citées ci-dessus.

Toutes les remarques sur le fonctionnement du restaurant scolaire doivent être signalées au représentant de la Communauté de Communes.

En aucun cas, les remarques ne doivent être faites directement au personnel du restaurant scolaire.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des repas pour l'année scolaire sont fixés par délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Les avis de somme à payer (ASAP) doivent être réglés A RECEPTION au Trésor Public.

Le paiement s'effectue à terme échu mensuellement auprès du Trésor Public à réception d'un Avis de Somme À Payer (ASAP).

En cas d'impayés, le représentant de la Communauté de Communes saisit la famille. En cas d'impossibilité d'arrangement suite à cette entrevue, un refus de réinscription temporaire ou définitif peut être décidé.

Approuvé en Conseil Communautaire le 08/04/2019.

Application à compter du 01/09/2019.

**Le Président de la Communauté de Communes,
Martial BOURGEOIS.**

A CONSERVER PAR VOS SOINS.